

Département
de la Moselle

Arrondissement
de Thionville

Canton de Metzervisse

Afférents au Conseil
Municipal : 11

Nombre de conseillers en
fonction : 11

Présents : 10

Votants : 11
Procuration :
HODGSON



Séance du Conseil N

PROCES VERBAL

Séance ordinaire du 21 mars 2026
Légalement convoqué le 17 mars 2026

Sous la présidence de P. BERVEILLER, Maire.
Secrétaire : Cindy JOLIVALT

Présents : Mmes FAZARI, FOUSSE, JOLIVALT, KLEIN, WIECZORECK.
M. BERVEILLER, FAUVEL, KAICHINGER, GRINEISEN, VALENTIN.

Absent excusé : HODGSON.

Procuration(s) : HODGSON Paul à FAUVEL Kévin.

DELIBERATION CONSEIL DU 21 MARS 2026 A 11H00.

4- Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités de fonction allouées aux membres du conseil municipal.

Population municipale de référence

Population totale au dernier recensement avant le dernier renouvellement général des conseils municipaux (recensement au 1er janvier 2026) : 185 habitants.

4.1. Enveloppe indemnitaire globale (plafond légal) :

Enveloppe indemnitaire globale maximale, calculée à partir :

- . de l'indemnité maximale du maire (hors majoration) : 28.1 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- . des indemnités maximales du nombre théorique d'adjoints (hors majoration) :
nombre théorique d'adjoints : 3
- . taux maximal par adjoint : 10.89 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
soit au total : 32.67 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Total de l'enveloppe indemnitaire globale maximale : 60.77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

4.2. Indemnités de fonction allouées :

Les taux ci-après sont exprimés en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique en vigueur à la date de versement des indemnités.

..../....

4.3. Maire :

FONCTION	Taux d'indemnité (% de l'indice brut terminal)
Maire	28.1 %

4.4 Adjoints au maire :

FONCTION	Taux d'indemnité (% de l'indice brut terminal)
1 ^{ère} adjointe	10.89%
2 ^{ème} adjoint	10.89%

Le conseil municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents :

- **ACCEPTE** le tableau récapitulatif des indemnités de fonction allouées aux membres du conseil municipal.

NB :

- Les montants en euros résultent de l'application de ces taux à l'indice brut terminal de la fonction publique en vigueur et évolueront de plein droit en cas de revalorisation de cet indice, sans qu'il soit nécessaire de prendre une nouvelle délibération, sous réserve du respect des plafonds légaux.

- Si la commune bénéficie d'un dispositif de majoration des indemnités de fonction, l'application de cette majoration fait l'objet d'une délibération distincte.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

KEMPLICH, le 21 mars 2026

BERVEILLER Patrick
Le Maire.



Certifié exécutoire de par la transmission en Sous-préfecture le 21 mars 2026.